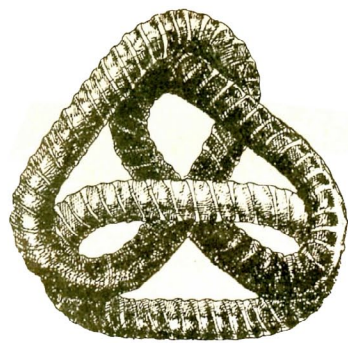




le
Bulletin
du

pionnier

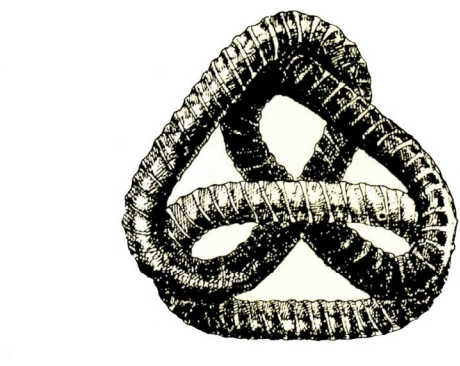
PUBLIÉ PAR LES SYNDICATS DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS DU QUÉBEC (CSN), MONTRÉAL, LE 30 MAI 1969 VOL. 5 NO. 1

CONSTITUTION

Syndicats des employés de la RÉGIE des ALCOOLS du QUÉBEC

(OUVRIERS & FONCTIONNAIRES)
(CSN)

PROJET



CONSTITUTION AMENDEE DU SYNDICAT DES OUVRIERS DE LA REGIE DES ALCOLS DU QUEBEC (CSN) ET DU SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES DE LA REGIE DES ALCOLS DU QUEBEC (CSN)

CHAPITRE I

PREAMBULE

ARTICLE 1 — JURIDICTION

La présente constitution modifiée est et substituée aux constitutions du Syndicat des Ouvriers de la Régie des Alcools du Québec (CSN) et du Syndicat des Fonctionnaires de la Régie des Alcools du Québec (CSN). La juridiction territoriale du Syndicat s'étend à toute la province et la juridiction professionnelle du Syndicat s'étend à tous les employés de la Régie des Alcools du Québec.

ARTICLE 2 — OBJET

Le Syndicat a pour but l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels, économi-ques, sociaux et moraux de ses membres par tous les moyens conformes à la justice et à l'honneur.

ARTICLE 3 — MOYENS

Le Syndicat se propose d'atteindre ce but : a) en développant parmi ses membres l'esprit de justice, de charité et de fraternité; b) en favorisant l'entente cordiale entre patrons et employés par le respect des droits mutuels et l'accomplissement des devoirs réciproques; c) en favorisant l'acquisition par ses membres d'une meilleure compétence professionnelle et d'une meilleure et plus humaine éducation sociale; d) en obtenant un meilleur niveau de vie pour les employés;

e) en faisant participer ses membres aux diverses institutions d'épargne, de prévoyance, de coopération et particulièrement aux institutions fondées au sein du Syndicat; f) par la négociation et la conclusion de la convention collective.

ARTICLE 4 — STRUCTURES

Le Syndicat est formé de trois (3) sections distinctes:

- a) Entrepôt;
- b) Magasin;
- c) Bureau.

Chaque section a son propre comité exécutif. La réunion des membres des trois (3) sections constitue l'Assemblée générale du Syndicat. L'Assemblée générale est dirigée par un comité exécutif général.

ARTICLE 5 — ANNEE FINANCIERE

L'année financière du Syndicat commence le premier jour d'avril et se termine le dernier jour du mois de mars.

ARTICLE 6 — AFFILIATION

Le Syndicat peut être affilié à tous les Conseils Centraux des syndicats nationaux du Québec, à la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN) et à la Fédération des Employés de Services Publics Inc. (CSN). Le Syndicat s'engage à respecter les statuts, règlements et décisions des organismes précités dans cet article.

Tout dirigeant ou délégué des organismes ci-haut mentionnés a droit d'assister à toute réunion du Syndicat et a le droit de prendre part aux délibérations mais il n'a pas droit de vote.

ARTICLE 7 — DESAFFILIATION

a) Une résolution de désaffiliation de la CSN ne peut être discutée à moins qu'un avis de motion n'ait été donné au moins quinze (15) jours à l'avance. L'avis de motion et la résolution doivent être donnés et discutés à une assemblée générale régulière ou spéciale, dûment convoquée.

b) Des qu'un avis de motion pour discuter la désaffiliation de la CSN a été donné, tout membre du Syndicat doit être représenté aux organismes supérieurs, Conseils Centraux, Fédération des Employés de Services Publics Inc. (CSN) et CSN. Cet avis de motion devra être transmis aux organismes supérieurs au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée générale.

c) Les représentants autorisés des organismes supérieurs, de plein droit, peuvent assister à l'assemblée ou se discuter la résolution et donner leurs points de vue, s'ils le désirent.

d) Pour être adoptée, la désaffiliation devra recevoir l'appui de la majorité des membres cotisants du Syndicat, par voie de référendum.

CHAPITRE II

MEMBRES

ARTICLE 8 — DEFINITION

Les membres actifs sont ceux qui exercent les droits conférés par la constitution et les règlements et qui ont part aux avantages du Syndicat.

ARTICLE 9 — ELIGIBILITE

Pour faire partie du Syndicat, l'individu doit être employé de la Régie des Alcools du Québec ou mis à pied et conservant un droit de rappel ou congédié dont le grief est soutenu par le Syndicat;

b) ne faire partie d'aucune autre association dans le même genre d'activités syndicales, dont les principes sociaux sont en opposition avec ceux du Syndicat;

c) adhérer aux présents statuts et se conformer aux règlements du Syndicat;

d) payer le droit d'entrée et la cotisation hebdomadaire.

ARTICLE 10 — ADMISSION ET

DROIT D'ENTREE
Tout aspirant qui désire adhérer au Syndicat doit payer son droit d'entrée au secrétaire de la section, signer une demande d'adhésion qui doit contenir l'engagement de se conformer à la présente constitution, et être accepté par l'exécutif de la section. Cette acceptation sera retro-actrice à la demande d'adhésion. Tout aspirant dont la demande d'adhésion sera refusée a droit au remboursement de son droit d'entrée.

Le droit d'entrée des membres est d'un minimum de trois dollars (\$3.00).

ARTICLE 11 — CONTRIBUTION REGULIERE

La contribution que tout membre dûment admis doit verser au Syndicat est l'équivalent du montant stipulé dans les règlements du Syndicat.

ARTICLE 12 — PRIVILEGES ET AVANTAGES

Seuls les membres en règle bénéficient des privilèges et avantages conférés par la constitution et les règlements du Syndicat. Ils ont accès aux livres et peuvent les examiner aux jours et heures des assemblées.

CHAPITRE III

DEMISSION, SUSPENSION, EXCLUSION, REINSTALLATION

ARTICLE 13 — DEMISSION

Tout membre du Syndicat régit par la convention collective de travail a le droit de démissionner du Syndicat entre le sixième (6e) et le trentième (30e) jour précédant la date d'expiration de la convention collective de travail, pourvu qu'il en donne avis par écrit au secrétaire de la section qui devra le transmettre immédiatement au secrétaire-trésorier.

Le membre démissionnaire perd ses droits aux avantages et privilèges du Syndicat à compter de la date de sa démission écrite et sa démission devient en force à compter de cette date, à condition qu'il soit libre de toute redevance envers le Syndicat.

ARTICLE 14 — SUSPENSION ET EXCLUSION

Est passible de suspension ou d'exclusion par le comité exécutif de la section, tout membre de la section qui:

a) refuse de se conformer aux engagements pris envers le Syndicat;

b) cause un préjudice grave au Syndicat;

c) use de paroles injurieuses à l'égard d'un membre, d'un dirigeant ou conseiller;

d) fait ou tente de faire de la propagande en faveur de doctrines ou d'associations opposées aux principes sociaux du Syndicat;

e) néglige ou refuse de se conformer aux décisions de l'Assemblée générale régulièrement convoquée;

f) a trois (3) mois d'arriérés de cotisations syndicales.

Tout membre suspendu ou exclu perd tout droit aux bénéfices et avantages du Syndicat tant qu'il n'a pas été réintégré.

a) révoquer et étudier toutes les communications de l'Assemblée générale de la section et du comité exécutif général;

b) référer les plaintes des membres au comité exécutif général;

c) recevoir et étudier toutes les communications de l'Assemblée générale de la section et du comité exécutif général;

d) remplacer tout dirigeant démissionnaire ou incapable d'agir;

e) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

f) référer à l'arbitrage les griefs relatifs à la section;

g) remplacer tout dirigeant démissionnaire ou incapable d'agir;

h) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

i) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

j) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

k) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

l) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

m) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

n) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

o) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

p) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

q) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

r) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

s) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

t) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

u) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

v) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

w) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

x) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

y) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

z) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

aa) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ab) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ac) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ad) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ae) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

af) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ag) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ah) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ai) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

aj) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ak) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

al) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

Les membres des régions du Nord-Ouest et de Hull devront être représentés à un (1) poste de directeur.

Le quorum de l'exécutif de la section est de sept (7) membres.

c) Exécutif de la section des Bureaux;

d) Exécutif de la section des Bureaux est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de deux (2) directeurs.

Les membres de la région de Montréal devront être représentés soit à la présidence ou à la vice-présidence et à un (1) poste de directeur.

Les membres de la région de Québec devront être représentés soit à la présidence ou à la vice-présidence et à un (1) poste de directeur.

Le quorum de l'exécutif de la section est de trois (3) membres.

ARTICLE 20 — ATTRIBUTIONS DU COMITE EXECUTIF DE LA SECTION
Les attributions du comité exécutif de la section sont les suivantes:

- a) voir à l'application de la convention collective dans la section;
- b) voir à la bonne marche des affaires de l'Assemblée de la section;
- c) établir des règlements propres à la section et les soumettre à l'Assemblée de la section pour ratification;
- d) déterminer les dates et lieux des assemblées générales régulières et spéciales de la section;
- e) voir à l'exécution des décisions de l'Assemblée de la section ainsi qu'à celles du comité exécutif général et celles de l'Assemblée générale des membres et qui ne sont pas en opposition avec la loi;
- f) constituer tous les comités nécessaires pour atteindre les buts du Syndicat dans la section;
- g) admettre, suspendre ou exclure les membres, le tout sujet aux dispositions de l'article 14 des présentes;
- h) référer les plaintes des membres au comité exécutif général;
- i) recevoir et étudier toutes les communications de l'Assemblée générale de la section et du comité exécutif général;
- j) référer à l'arbitrage les griefs relatifs à la section;
- k) remplacer tout dirigeant démissionnaire ou incapable d'agir;
- l) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

m) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

n) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

o) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

p) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

q) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

r) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

s) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

t) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

u) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

v) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

w) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

x) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

y) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

z) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

aa) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ab) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ac) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ad) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ae) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

af) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ag) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ah) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ai) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

aj) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ak) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

al) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

am) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

an) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ao) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ap) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

aq) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

ar) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

as) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

at) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

au) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

av) soumettre à l'Assemblée tous les sujets qui lui sont présentés, à l'exception de ceux qui sont réservés aux salaires, détermination des conditions de travail, etc.

président, le deuxième vice-président le remplaçant.

Les vice-présidents siègent comme directeurs au comité exécutif général.

Les attributions des secrétaires des sections sont les suivantes:

- a) il rédige et lit les procès-verbaux des réunions de l'exécutif de section et des assemblées générales, les inscrit dans un registre et les signe avec le président de la section;
- b) il convoque les assemblées générales de la section et les réunions de l'exécutif de section;
- c) il donne accès aux registres de procès-verbaux à tout membre qui, aux assemblées, désire en prendre connaissance;
- d) il donne lecture de tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée de section et à l'exécutif de section;
- e) il doit, à la fin de son terme d'office, transmettre à son successeur toutes les propriétés du Syndicat qui étaient sous sa garde;
- f) il assiste le président de section dans ses activités;
- g) il classe et conserve toute communication;
- h) il transmet au secrétaire-trésorier du Syndicat toute communication de l'exécutif de la section ou de l'Assemblée de la section à l'adresse du comité exécutif général;
- i) il transmet au secrétaire-trésorier du Syndicat les comptes de dépenses encourues par la section et autorisées au préalable par le comité exécutif général;

ARTICLE 28 — ATTRIBUTIONS DES DIRECTEURS DES SECTIONS
Les attributions des directeurs des sections consistent à assister les autres officiers dans leurs fonctions et à voir à la bonne marche du Syndicat dans la section. Ils doivent veiller à maintenir la vie syndicale dans leur région respective et se nommer un ou des adjoints si nécessaire à cette fin, sujet à approbation par le comité exécutif général.

ARTICLE 29 — AUTONOMIE
L'exécutif de la section est autonome dans l'exercice de ses fonctions sur le plan de la section. Il doit cependant se conformer aux décisions de l'Assemblée générale des membres et à celles du comité exécutif général, en autant qu'elles ne sont pas en opposition avec la loi.

ARTICLE 30 — QUORUM
Le quorum du comité exécutif général est de cinq (5) membres.

ARTICLE 42 — VOTE
Les décisions du comité exécutif général sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 43 — ASSEMBLEES
Les assemblées du comité exécutif général ont lieu aussi souvent que les besoins du Syndicat l'exigent et régulièrement une fois par mois à l'endroit, au jour et à l'heure fixés par le président général. Un avis contenant l'ordre d'aller à l'Assemblée générale doit être transmis à tous les membres du Syndicat au moins quinze (15) jours à l'avance. L'avis de motion et la résolution doivent être donnés et discutés à une assemblée générale régulière ou spéciale, dûment convoquée.

a) il rédige et lit les procès-verbaux des réunions de l'exécutif de section et des assemblées générales, les inscrit dans un registre et les signe avec le président général;

b) il convoque les assemblées de section et les réunions de l'exécutif de section;

c) il donne accès aux registres de procès-verbaux à tout membre qui, aux assemblées, désire en prendre connaissance;

d) il rédige et expédie la correspondance dont il doit garder une copie dans les archives;

e) il classe et conserve toutes les communications;

f) il donne lecture de tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées;

g) il doit, à la fin de son terme d'office, transmettre à son successeur toutes les propriétés du Syndicat qui étaient sous sa garde;

h) il tient la caisse et fait la comptabilité;

i) il perçoit toutes les cotisations et en donne quittance;

j) il fournit au comité exécutif général sur demande et au moins à tous les trois (3) mois, un compte exact des finances du Syndicat;

k) il fait tous les décaissements autorisés par le comité exécutif général;

l) il donne accès aux livres à chaque assemblée;

m) il doit déposer en banque ou à la caisse populaire, aussitôt que possible, les fonds qu'il a en main;

n) il prépare le rapport financier annuel;

o) il doit être autorisé à fournir, en tout temps, des livres de comptabilité, tous les papiers nécessaires à un représentant dûment autorisé par le comité exécutif de la Fédération des Employés de Services Publics (CSN) et de la CSN;

p) il signe les chèques conjointement avec le président général;

q) il doit se conformer aux décisions des assemblées générales régulières ou spéciales qui constituent un mandat à exécuter au nom de tout les membres du Syndicat;

r) il doit soumettre aux assemblées générales toutes les questions qui demandent un vote de la part de tous les membres du Syndicat;

s) il soumet à l'Assemblée générale tous les problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part du comité exécutif général;

t) il retient au besoin les services de spécialistes pour l'assister dans l'exercice des attributions ci-dessus mentionnées;

u) il nomme et engage les employés et les paiements du Syndicat et il établit leurs conditions de travail;

v) il reçoit les plaintes des membres, les examine et en dispose, le tout, cependant, sujet aux dispositions de l'article 15 des présents règlements;

w) il voit à ce que les sections s'occupent de l'application de la convention collective;

x) il reçoit et étudie toutes les communications que l'Assemblée générale lui soumet et lui fa faire rapport;

y) il doit se conformer aux décisions des assemblées générales régulières ou spéciales qui constituent un mandat à exécuter au nom de tout les membres du Syndicat;

z) il doit soumettre aux assemblées générales toutes les questions qui demandent un vote de la part de tous les membres du Syndicat;

aa) il soumet à l'Assemblée générale tous les problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part du comité exécutif général;

ab) il retient au besoin les services de spécialistes pour l'assister dans l'exercice des attributions ci-dessus mentionnées;

ac) il nomme et engage les employés et les paiements du Syndicat et il établit leurs conditions de travail;

ad) il reçoit les plaintes des membres, les examine et en dispose, le tout, cependant, sujet aux dispositions de l'article 15 des présents règlements;

ae) il voit à ce que les sections s'occupent de l'application de la convention collective;

af) il reçoit et étudie toutes les communications que l'Assemblée générale lui soumet et lui fa faire rapport;

ag) il doit se conformer aux décisions des assemblées générales régulières ou spéciales qui constituent un mandat à exécuter au nom de tout les membres du Syndicat;

ah) il doit soumettre aux assemblées générales toutes les questions qui demandent un vote de la part de tous les membres du Syndicat;

ai) il soumet à l'Assemblée générale tous les problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part du comité exécutif général;

aj) il retient au besoin les services de spécialistes pour l'assister dans l'exercice des attributions ci-dessus mentionnées;

ak) il nomme et engage les employés et les paiements du Syndicat et il établit leurs conditions de travail;

al) il reçoit les plaintes des membres, les examine et en dispose, le tout, cependant, sujet aux dispositions de l'article 15 des présents règlements;

am) il voit à ce que les sections s'occupent de l'application de la convention collective;

an) il reçoit et étudie toutes les communications que l'Assemblée générale lui soumet et lui fa faire rapport;

ao) il doit se conformer aux décisions des assemblées générales régulières ou spéciales qui constituent un mandat à exécuter au nom de tout les membres du Syndicat;

ap) il doit soumettre aux assemblées générales toutes les questions qui demandent un vote de la part de tous les membres du Syndicat;

aq) il soumet à l'Assemblée générale tous les problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part du comité exécutif général;

ar) il retient au besoin les services de spécialistes pour l'assister dans l'exercice des attributions ci-dessus mentionnées;

as) il nomme et engage les employés et les paiements du Syndicat et il établit leurs conditions de travail;

at) il reçoit les plaintes des membres, les examine et en dispose, le tout, cependant, sujet aux dispositions de l'article 15 des présents règlements;

au) il voit à ce que les sections s'occupent de l'application de la convention collective;

av) il reçoit et étudie toutes les communications que l'Assemblée générale lui soumet et lui fa faire rapport;

aw) il doit se conformer aux décisions des assemblées générales régulières ou spéciales qui constituent un mandat à exécuter au nom de tout les membres du Syndicat;

ax) il doit soumettre aux assemblées générales toutes les questions qui demandent un vote de la part de tous les membres du Syndicat;

ay) il soumet à l'Assemblée générale tous les problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part du comité exécutif général;

az) il retient au besoin les services de spécialistes pour l'assister dans l'exercice des attributions ci-dessus mentionnées;

ba) il nomme et engage les employés et les paiements du Syndicat et il établit leurs conditions de travail;

bb) il reçoit les plaintes des membres, les examine et en dispose, le tout, cependant, sujet aux dispositions de l'article 15 des présents règlements;

bc) il voit à ce que les sections s'occupent de l'application de la convention collective;

bd) il reçoit et étudie toutes les communications que l'Assemblée générale lui soumet et lui fa faire rapport;

be) il doit se conformer aux décisions des assemblées générales régulières ou spéciales qui constituent un mandat à exécuter au nom de tout les membres du Syndicat;

bf) il doit soumettre aux assemblées générales toutes les questions qui demandent un vote de la part de tous les membres du Syndicat;

bg) il soumet à l'Assemblée générale tous les problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part du comité exécutif général;

bh) il retient au besoin les services de spécialistes pour l'assister dans l'exercice des attributions ci-dessus mentionnées;

bi) il nomme et engage les employés et les paiements du Syndicat et il établit leurs conditions de travail;

bj) il reçoit les plaintes des membres, les examine et en dispose, le tout, cependant, sujet aux dispositions de l'article 15 des présents règlements;

bk) il voit à ce que les sections s'occupent de l'application de la convention collective;

bl) il reçoit et étudie toutes les communications que l'Assemblée générale lui soumet et lui fa faire rapport;

bm) il doit se conformer aux décisions des assemblées générales régulières ou spéciales qui constituent un mandat à exécuter au nom de tout les membres du Syndicat;

bn) il doit soumettre aux assemblées générales toutes les questions qui demandent un vote de la part de tous les membres du Syndicat;

bo) il soumet à l'Assemblée générale tous les problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part du comité exécutif général;

bp) il retient au besoin les services de spécialistes pour l'assister dans l'exercice des attributions ci-dessus mentionnées;

bq) il nomme et engage les employés et les paiements du Syndicat et il établit leurs conditions de travail;

br) il reçoit les plaintes des membres, les examine et en dispose, le tout, cependant, sujet aux dispositions de l'article 15 des présents règlements;

bs) il voit à ce que les sections s'occupent de l'application de la convention collective;

bt) il reçoit et étudie toutes les communications que l'Assemblée générale lui soumet et lui fa faire rapport;

bu) il doit se conformer aux décisions des assemblées générales régulières ou spéciales qui constituent un mandat à exécuter au nom de tout les membres du Syndicat;

bv) il doit soumettre aux assemblées générales toutes les questions qui demandent un vote de la part de tous les membres du Syndicat;

bw) il soumet à l'Assemblée générale tous les problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part du comité exécutif général;

bx) il retient au besoin les services de spécialistes pour l'assister dans l'exercice des attributions ci-dessus mentionnées;

by) il nomme et engage les employés et les paiements du Syndicat et il établit leurs conditions de travail;

bz) il reçoit les plaintes des membres, les examine et en dispose, le tout, cependant, sujet aux dispositions de l'article 15 des présents règlements;

ca) il voit à ce que les sections s'occupent de l'application de la convention collective;

cb) il reçoit et étudie toutes les communications que l'Assemblée générale lui soumet et lui fa faire rapport;

cc) il doit se conformer aux décisions des assemblées générales régulières ou spéciales qui constituent un mandat à exécuter au nom de tout les membres du Syndicat;

cd) il doit soumettre aux assemblées générales toutes les questions qui demandent un vote de la part de tous les membres du Syndicat;

ce) il soumet à l'Assemblée générale tous les problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part du comité exécutif général;

cf) il retient au besoin les services de spécialistes pour l'assister dans l'exercice des attributions ci-dessus mentionnées;

cg) il nomme et engage les employés et les paiements du Syndicat et il établit leurs conditions de travail;

ch) il reçoit les plaintes des membres, les examine et en dispose, le tout, cependant, sujet aux dispositions de l'article 15 des présents règlements;

ci) il voit à ce que les sections s'occupent de l'application de la convention collective;

cj) il reçoit et étudie toutes les communications que l'Assemblée générale lui soumet et lui fa faire rapport;

ck) il doit se conformer aux décisions des assemblées générales régulières ou spéciales qui constituent un mandat à exécuter au nom de tout les membres du Syndicat;

cl) il doit soumettre aux assemblées générales toutes les questions qui demandent un vote de la part de tous les membres du Syndicat;

cm) il soumet à l'Assemblée générale tous les problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part du comité exécutif général;

cn) il retient au besoin les services de spécialistes pour l'assister dans l'exercice des attributions ci-dessus mentionnées;

co) il nomme et engage les employés et les paiements du Syndicat et il établit leurs conditions de travail;

cp) il reçoit les plaintes des membres, les examine et en dispose, le tout, cependant, sujet aux dispositions de l'article 15 des présents règlements;

cq) il voit à ce que les sections s'occupent de l'application de la convention collective;

cr) il reçoit et étudie toutes les communications que l'Assemblée générale lui soumet et lui fa faire rapport;

cs) il doit se conformer aux décisions des assemblées générales régulières ou spéciales qui constituent un mandat à exécuter au nom de tout les membres du Syndicat;

ct) il doit soumettre aux assemblées générales toutes les questions qui demandent un vote de la part de tous les membres du Syndicat;

cu) il soumet à l'Assemblée générale tous les problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part du comité exécutif général;

cv) il retient au besoin les services de spécialistes pour l'assister dans l'exercice des attributions ci-dessus mentionnées;

cw) il nomme et engage les employés et les paiements du Syndicat et il établit leurs conditions de travail;

cx) il reçoit les plaintes des membres, les examine et en dispose, le tout, cependant, sujet aux dispositions de l'article 15 des présents règlements;

cy) il voit à ce que les sections s'occupent de l'application de la convention collective;

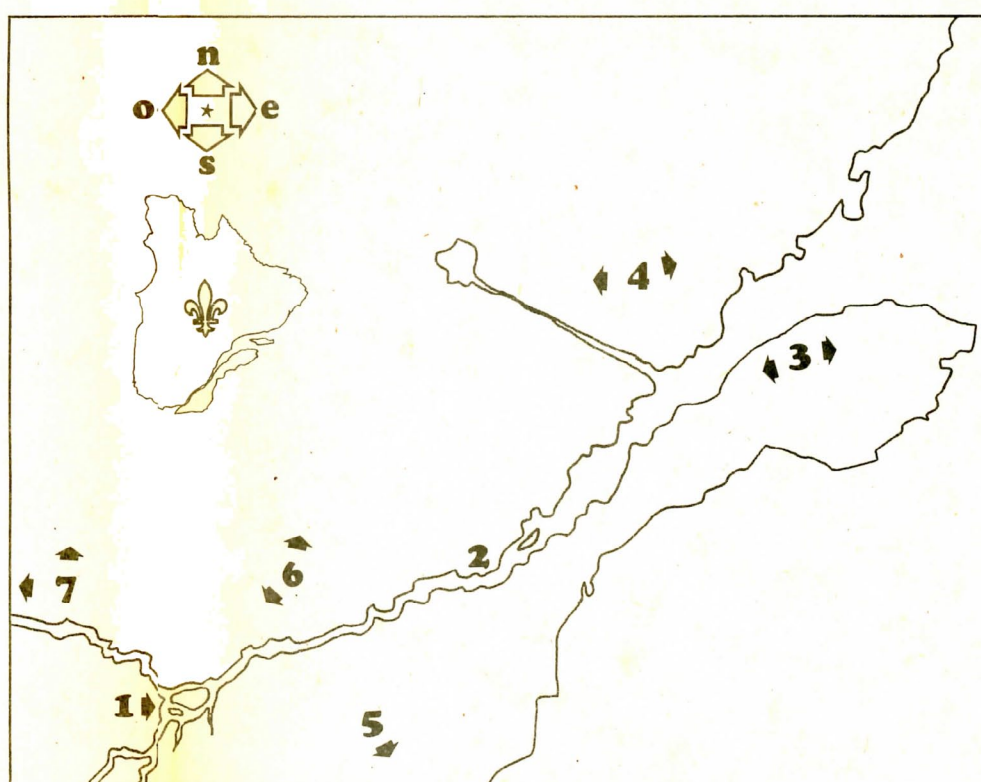
cz) il reçoit et étudie toutes les communications que l'Assemblée générale lui soumet et lui fa faire rapport;

ca) il doit se conformer aux décisions des assemblées générales régulières ou spéciales qui constituent un mandat à exécuter au nom de tout les membres du Syndicat;

cb) il doit soumettre aux assemblées générales toutes les questions qui demandent un vote de la part de tous les membres du Syndicat;

Les 7 régions

- 1- Montréal
- 2- Québec
- 3- Gaspésie-Bas du Fleuve
- 4- Saguenay-Côte-Nord
- 5- St-Hyacinthe-Sherbrooke
- 6- Mauricie-Joliette
- 7- Hull-Abitibi



**Voici comment fonctionnera notre Syndicat
si vous acceptez le projet que nous vous soumettons.**

EXÉCUTIF GÉNÉRAL

- 1-Président
- 1-Secrétaire-trésorier
- 3-Vice-présidents
- 4-Directeurs

SECTEUR BUREAU

- 1-Président
- 1-Vice-président
- 1-Secrétaire
- 2-Directeurs

Le secteur est divisé en deux régions
Montréal Québec
1-Directeur 1-Directeur

(Chaque région élira son directeur)

SECTEUR MAGASIN

- 1-Président
- 2-Vice-présidents
- 1-Secrétaire
- 9-Directeurs

Le secteur est divisé en sept régions
2-Québec
2-Montréal
1-Hull - Abitibi
1-Saguenay - Côte-Nord
1-Bas du fleuve - Gaspésie
1-Mauricie - Joliette
1-St-Hyacinthe - Sherbrooke
(Chaque région élira ses directeurs)

SECTEUR ENTREPÔT

- 1-Président
- 1-Vice-président
- 1-Secrétaire
- 4-Directeurs

Le secteur est divisé en deux régions
Montréal Québec
2-Directeurs 2-Directeurs

(Chaque région élira son directeur)

A - Le président-général et le secrétaire-trésorier sont élus au suffrage universel.

B - Les présidents de secteur sont élus au suffrage universel dans leur secteur et deviennent automatiquement vice-président de l'exécutif général.

C - Les vice-présidents de secteur sont élus au suffrage universel dans leur secteur et deviennent automatiquement directeurs à l'exécutif général.

D - Les secrétaires de secteur sont élus au suffrage universel.

E - Les directeurs de secteur sont élus par les régions qu'ils représentent.